conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TALON SOFTXT**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

1.0 01/09/2023 S00061455346 précédentes.

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TALON SOFTXT

Design code : A22678B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Rodenticide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA

1 avenue des Prés

CS 10537

78286 Guyancourt Cedex

France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264

Accident transport 06 11 07 32 81

Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2,

Sang

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**TALON SOFTXT** 

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 500061455346 précédentes.

01/09/2023 300001433340 precedente

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

(Sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Conseils de prudence : Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

brodifacoum (ISO)

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

# Composants

- Composition			
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
brodifacoum (ISO)	56073-10-0	Acute Tox. 1; H300	>= 0,0025 - <
	259-980-5	Acute Tox. 1; H330	0,003
	607-172-00-1	Acute Tox. 1; H310	
		Skin Sens. 1B; H317	
		Repr. 1A; H360D	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TALON	N SOFTXT				
Version 1.0	Date de révision: 01/09/2023	Numéro de la FDS: S00061455346	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.		
			STOT RE 1; H372 (Sang) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10		
			Limite de concentration spécifique Repr. 1A; H360D >= 0.003 % STOT RE 1; H372 >= 0.02 % STOT RE 2; H373		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

>= 0.002 - < 0.02 %

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# TALON SOFTXT

Version Date de révision: 01/09/2023 1.0

Numéro de la FDS: S00061455346

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les symptômes d'empoisonnement sont typiques des anticoagulants. Dans les cas graves, il peut y avoir des ecchymoses, hématomes des articulations ainsi que du sang dans les selles et l'urine.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** 

Ce produit contient des anticoagulants avec un effet similaire à la warfarine dans la mesure où ils agissent en interférant avec la synthèse de la prothrombine.

Le temps de prothrombine est la mesure à utiliser pour évaluer cet effet. Notez que cela ne doit pas être prolongée jusqu'à 12-18 heures après l'ingestion.

L'antidote est la vitamine K1 (Phytomenandione).

Au départ, l'antidote doit être administré par injection (de 10 à 20 mg ou 0,25 mg/kg chez les enfants) en perfusion intraveineuse lente à un taux n'excédant ne pas 1 mg/minute. Dans les cas graves, l'utilisation de plasma frais congelé peut être requise.

Le traitement d'entretien est administré par voie orale (40 mg/jour en doses fractionnées chez les adultes et jusqu'à 20 mg/jour en doses fractionnées chez les enfants).

Le temps de prothrombine et l'hémoglobine doivent être surveillés. Les patients doivent rester sous surveillance médicale jusqu'à ce que le temps de prothrombine soit normal pendant 3 jours consécutifs.

Le traitement par voie orale peut devoir être maintenu pendant plusieurs mois (20 mg/jour en doses fractionnées chez les adultes et jusqu'à 20 mg/jour en doses fractionnées chez les enfants). (Pour les animaux, la dose est de 2 à 5 mg/kg.)

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TALON SOFTXT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 500061455346 précédentes.

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec

protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux régle-

mentations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utili-

sant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

5 / 17

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TALON SOFTXT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 01/09/2023 1.0

S00061455346 précédentes.

tion.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maux.

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour ani-

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi-	Paramètres de contrôle	Base	
		tion)			
brodifacoum (ISO)	56073-10-0	TWA	0,002 mg/m3	Syngenta	
2,6-di-tert-butyl-p-	128-37-0	VME	10 mg/m3	FR VLE	
cresol					
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

## 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

Délai de rupture > 480 mn Epaisseur du gant 0,5 mm

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TALON SOFTXT**

Version 1.0 Date de révision: 01/09/2023

Numéro de la FDS: S00061455346

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

Remarques

Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins:

Tenue de protection étanche à la poussière

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipe-

ment.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : solide

Couleur : bleu Odeur : inodore

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TALON SOFTXT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

1.0 01/09/2023 S00061455346 précédentes.

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Non classé comme danger d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1 - 1,2 g/cm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**TALON SOFTXT** 

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

S00061455346 1.0 01/09/2023 précédentes.

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Ingestion

d'exposition probables Inhalation

Contact avec la peau Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

## Composants:

# brodifacoum (ISO):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**TALON SOFTXT** 

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

1.0 01/09/2023 S00061455346 précédentes.

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): 0,418 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, femelle): 0,00305 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, femelle): 3,16 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Composants:

brodifacoum (ISO):

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Composants:

brodifacoum (ISO):

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

# Composants:

brodifacoum (ISO):

Test de Buehler Type de Test Cochon d'Inde Espèce

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

# Composants:

brodifacoum (ISO):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

## Cancérogénicité

#### **Composants:**

brodifacoum (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TALON SOFTXT**

Version Cette version remplace toutes les éditions Date de révision: Numéro de la FDS: 1.0 01/09/2023 S00061455346 précédentes.

#### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

brodifacoum (ISO):

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

base de tests sur les animaux.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

brodifacoum (ISO):

Organes cibles : Sang

Evaluation La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# Information supplémentaire

#### **Composants:**

brodifacoum (ISO):

Remarques Une exposition excessive ralentit le temps de coagulation du

sang et peut provoquer des saignements, le choc et la mort.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

## **Composants:**

#### brodifacoum (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,04 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,45 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**TALON SOFTXT** 

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

1.0 01/09/2023 S00061455346 précédentes.

algues/plantes aquatiques 0,27 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,01 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 30 mn

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

brodifacoum (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 300 j

Remarques: Persistant dans l'eau.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

brodifacoum (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: bioaccumulable

#### 12.4 Mobilité dans le sol

## Composants:

brodifacoum (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: La faible mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 157 j

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**TALON SOFTXT** 

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 01/09/2023 S00061455346 1.0

précédentes.

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

brodifacoum (ISO):

Evaluation Substance PBT

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'éli-Produit

mination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le Emballages contaminés

> bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adiva-

lor.

Code des déchets emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# TALON SOFTXT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 500061455346 précédentes.

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuseIATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TALON SOFTXT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

1.0 01/09/2023 S00061455346 précédentes.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles : 84

(R-461-3, France)

401 0, 1 lance)

# Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H300 : Mortel en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 : Mortel par inhalation. H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Non applicable

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TALON SOFTXT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

1.0 01/09/2023 S00061455346 précédentes.

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Repr. : Toxicité pour la reproduction Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civil e internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines: (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques: RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante: TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire Classification du mélange:

Procédure de classification:

STOT RE 2 H373 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**TALON SOFTXT** 

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 500/09/2023 S00061455346 précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR